

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 598)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 473

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 6

I. – À l’alinéa 6, après le mot :

« territoriales »,

insérer les mots :

« ou des deuxième, troisième et cinquième alinéas de l’article L. 5212-24 du même code ».

II. – La perte de recettes pour l’État résultant du I est compensée, à due concurrence, par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision.

L’article 6 a été amendé par le Sénat afin d’éviter que l’indexation du tarif d’accise prévue par la loi n’occasionne, au mois de janvier 2023, une légère augmentation de la fiscalité sur l’électricité. Afin que cette disposition s’applique dans les mêmes conditions dans les départements d’outre-mer, dans lesquels le coefficient de TCCFE pouvait être fixé jusqu’à 12 contre 8,5 en métropole, il convient de compléter l’alinéa 6 en mentionnant les dispositions afférentes du code des collectivités territoriales.